

Fiche d'engagement des mentors bénévoles Savanturiers - École de la recherche

Entre

L'Association CRI, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social est situé au 8-10 rue Charles V à Paris 75004
Déclarée à la Préfecture de Police de Paris, le 28 novembre 2006 sous le numéro 20060051
(Journal officiel « Associations » du 23 décembre 2006, numéro d'annonce 1490)
Identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 494 470 453 00031

Représentée par Ange Ansour, directrice du Programme « *Savanturiers - École de la recherche* », par délégation de François Taddei, Président de l'association,

Et,

(Prénom et NOM).....

(Profession).....

Demeurant

I. MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association CRI, créée par le Centre de Recherches Interdisciplinaires, expérimente et diffuse de nouvelles manières d'apprendre, d'enseigner, de faire de la recherche et de mobiliser l'intelligence collective, dans les domaines des sciences de la vie, des sciences de l'apprendre et du numérique.

Dans le cadre de sa mission, l'association a développé le programme **Savanturiers - École de la recherche** dont l'objectif est de s'inspirer des méthodes et de l'éthique de la recherche comme modèle pour des apprentissages efficaces, productifs et coopératifs.

Le dispositif a une triple vocation :

- ❖ la mise en place de projets d'éducation par la recherche dans les classes avec des mentors scientifiques,
- ❖ la formation des enseignants et des mentors,
- ❖ la recherche en éducation

L'Association CRI remplit ses missions d'intérêt général :

- ❖ de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- ❖ dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- ❖ en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. LE RÔLE DES MENTORS-BÉNÉVOLES

Dans le cadre du Programme Savanturiers - école de la recherche et en accord avec ses valeurs, l'association CRI reconnaît et fait appel à des mentors-bénévoles qui parrainent un projet Savanturiers mené par une ou plusieurs classes scolaires. Ces mentors-bénévoles sont des scientifiques (étudiants, doctorants, chercheurs, ingénieurs) souhaitant jouer un rôle dans la formation des jeunes citoyens dès l'école primaire.

Le rôle et les missions des mentor-bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

❖ Mission de support scientifique pour les projets Savanturiers

Le mentor-bénévole accompagne les enseignants et les élèves dans la mise en place d'un projet de recherche et/ou d'ingénierie (se reporter aux appels à mentors et au vademecum Savanturiers) en :

- Échangeant sur leur champs de recherche et leurs interrogations scientifiques,
- Aidant les élèves à travailler la démarche scientifique,
- Suggérant des thèmes et sujets de recherche aux enseignants et élèves,
- Donnant des pistes de réflexion pour élaborer une méthode de travail au sein de la classe.

❖ Missions communautaires/d'enrichissement de la communauté de l'association

Le mentor-bénévole participe au développement du modèle de l'éducation par la recherche en :

- Échangeant avec l'équipe Savanturiers sur les pratiques que le bénévole développe au contact des classes,
- Assistant et interagissant aux formations (présentielles et MOOC) proposées par le programme,
- Apportant une caution scientifique des documents produits par l'équipe et/ou les enseignants du programme.

❖ Missions de diffusion

Le mentor-bénévole concourt à la diffusion et à la vulgarisation de la culture scientifique et industrielle auprès des publics scolaires en :

- Présentant son métier, ses méthodes et son éthique de travail,
- Participant (si possible) à des événements locaux ou nationaux organisés par l'équipe du programme tels les congrès des jeunes chercheurs, des rencontres informelles,
- Rencontrant les publics scolaires (si possible) lors d'événements éducatifs locaux ou nationaux organisés par des acteurs extérieurs tels le salon de l'éducation, Eduspot, Ludovia etc.

III. LE RÔLE DE L'ASSOCIATION

L'Association SCIRE s'engage à l'égard de ses mentors-bénévoles :

❖ **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités du programme, le contenu des Projets Associatifs, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- à publier la charte des mentors-bénévoles,
- à mettre à leur disposition (sur demande) des outils de communication pour le programme : flyers, affiches, stylos, stickers.

❖ **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque ambassadeur,
- à valoriser leur engagement sur les différents outils numérique du programme,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association.

❖ **en matière de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- à mener des projets et missions d'éducation par la recherche,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- à leur réserver un espace sur les plateformes numérique que le programme développe.
- à remettre une attestation de bénévolat en fin de mission.

❖ **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées par l'association.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

Le statut de bénévole est librement choisi ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association SCIRE et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ❖ à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- ❖ à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ❖ à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- ❖ à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association,
- ❖ à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Date de remise de la présente convention :

Nom et signature du Bénévole

Nom et signature de la directrice du
programme Savanturiers - École de la
recherche de l'association CRI